

ARRETE MUNICIPAL
N°42-2022-PT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UNE
MANIFESTATION

La Maire de Murviel Lès Montpellier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213- 2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par Mme GEORGE Camille (représentante de l'association Art Mixte) pour l'organisation de la 26^{ème} Fête du RAT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la fête.

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Parking des Platanes, du mardi 24/05/2022 à 08H au lundi 30/05/2022 à 08H.
- Place Becat, du samedi 28/05/2022 à 08H au lundi 30/05/2022 à 08H.
- Route de Bel Air, du samedi 28/05/2022 de 08H à 14H.

Article 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite :

- Parking des Platanes, du mardi 24/05/2002 à 08H au lundi 30/5/2022 à 08H.
- Place Becat, le samedi 28/05/2022 de 14H à 18H, et le dimanche 29/05/2022 de 14H à 18H.
- Route de Bel Air, le samedi 28/05/2022 de 08H à 14H.
- Route des Platanes, le vendredi 27/05/2022 de 21H00 à 23H ; le samedi 28/05/2022 de 21H à 23H ; le dimanche 29/05/2022 de 18µH à 20H.

Article 3 : SIGNALISATION

Une signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

La signalisation au droit et aux abords du parking sera mise en place par **ART MIXTE** en charge de l'organisation de la **Fête du R.A.T**, elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des spectacles, sous contrôle des services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : INFRACTION

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : PUBLICATION ET RESPONSABILITE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Murviel Lès Montpellier.

Article 6 : APPLICATION

Madame la Directrice Générale des Services, la police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges D'orques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – La Maire : RESPONSABILITE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier.
Le seize mai deux mille vingt deux**

**P/O
Le 1^{er} Adjoint
Gilles CUSIN**

